



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 089-200067114-20251023-2025\_DSATM\_045-AR

## ARRÊTÉ N° 2025-DSATM-045

--

### SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AUXERRE

### DESIGNATION DE L'ARCHITECTE CHARGE DE LA CONCEPTION DE LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

**Le** Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.313-1 et L.313-1 ;

**Vu** les articles R.313-33 à R.313-37 du code de l'urbanisme relatifs à la visite des bâtiments par des hommes de l'art ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 25 mai 1968 instituant le Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Auxerre ;

**Vu** la délibération n°2024-067 du Conseil communautaire, en date du 30 mai 2024, décidant de prescrire la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial d'Auxerre, autorisant le lancement de la procédure correspondante ;

**Vu** la procédure d'appel public à la concurrence conduite en application des dispositions du code des marchés publics et l'attribution qui en est résulté ;

**Sur** proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne ;

**Considérant** la nécessité de désigner formellement l'architecte urbaniste en charge de la révision de ce document stratégique ;



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 089-200067114-20251023-2025\_DSATM\_045-AR

**S<sup>2</sup>LO**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Pauline Marchant est désignée en tant qu'architecte chargée de concevoir la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ainsi que les différents plans de gestions du Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa mission, l'architecte, ainsi que son équipe, procèderont à des visites d'immeubles, y compris à l'intérieur des propriétés privées, dans les conditions prévues par la loi, afin de permettre une évaluation précise de l'état du bâti et de nourrir les analyses patrimoniales et urbaines nécessaires à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

**Article 3 :** Les propriétaires concernés seront informés préalablement de la date et des modalités de ces visites, qui s'effectueront dans le respect des règles de confidentialité et de la vie privée.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les personnes concernées.

Le Vice-Président,  
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,  
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND